

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Dominique COUEFFÉ, Maire.

Etaient présents : Ms BELLANGER, RAMAUGER, DONNE, CORDIER, DELAMOTTE, FAVRY, PALIERNE et Mmes CROISSANT, BEYLICH

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent : M. CHASLE Tony

Secrétaire de séance : M. FAVRY Philippe

Date de convocation : 10 novembre 2025

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

<i>Membres en exercice :</i>	<i>11</i>
<i>Quorum :</i>	<i>6</i>
<i>Présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>10</i>
<i>Absent(s) ayant donné pouvoir :</i>	<i>0</i>

Votants : 10

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM)

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Territoire d'Energie Mayenne (TEM) va lancer prochainement un groupement de commande d'achat et de fourniture d'électricité et de gaz naturel (nouveau) pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Pour rappel, depuis 2016, Territoire d'énergie Mayenne a mis en place un groupement d'achat pour négocier au meilleur prix la fourniture d'électricité de ses membres. Le groupement est ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux syndicats mixtes fermés et ouverts, dont le siège est en Mayenne. Près de 140 membres (92 communes, 8 EPCI, Département, 20 EHPAD / CCAS, 5 collèges, 15 établissements publics) adhèrent à notre groupement, représentant 4 500 points de livraison.

Délibéré :

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Décision : À l'issue de la séance du Conseil municipal, il est décidé que le dossier sera étudié de manière approfondie et réexaminé lors d'une prochaine séance.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

Délibéré :

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- ✓ Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- ✓ Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- ✓ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- ✓ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

DECISION

Le conseil municipal de COSMES :

- prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- autorise le Maire de COSMES, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les convention d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

TARIFS LOCATION SALLE PIERRE-JACK AU 1ER JANVIER 2026

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle Pierre-Jack, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Type de location	Tarifs en €
<u>Location pour repas :</u>	
Moins de 50 personnes	180
de 51 à 100 personnes	225
101 personnes et plus	265
Réunion d'extérieure :	80
Vin d'honneur (vaisselle incluse):	60
Forfait location vaisselle :	20

- **Tarif chauffage durant la période du 15 octobre au 30 avril :** 1^{er} jour de location : 30 €; 2^{ème} jour de location (pour un week-end) : 50 % du tarif du 1^{er} jour soit 15 €.
- **Forfait** pour salle laissée en mauvais état (rangement non effectué, vaisselle mal lavée ou essuyée etc....) :
 - * *150 € pour remise en état complet de la salle*
 - * *50 € pour 1/2 charge de travail*
- **Tarifs week-end :** 1^{er} jour : 100 % du tarif ; 2^{ème} jour : 50 % du tarif du 1^{er} jour.
- **Tarif salle la veille de la véritable location :** 50 % du tarif de cette dernière (disposer de la salle à partir de 14h).
- **Arrhes :** 30% du montant de la location à régler dès la réservation (en cas d'annulation, ils ne seront restitués qu'en cas de force majeur).

Décision : Le Conseil municipal constate qu'aucune modification des tarifs ne s'impose et décide qu'aucune évolution tarifaire ne sera appliquée.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-32

Rappel du contexte :

Lors de sa séance du **17 octobre 2025**, le Conseil Municipal a adopté la **délibération n°2025-32** relative au financement des travaux de rénovation de la salle Pierre-Jack.

Cette délibération prévoyait le recours à un **emprunt bancaire de 50 000 €** pour couvrir une partie du coût des travaux.

Après étude complémentaire auprès de la banque retenue, il s'avère nécessaire de **modifier les conditions de l'emprunt** afin de retenir l'offre pour la commune.

Contenu de la modification :

La délibération n°2025-32 du 17 octobre 2025 est modifiée comme suit :

Article 2 – Modalités de financement

La commune contractera un emprunt d'un montant de **50 000 €** auprès du crédit agricole, selon les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 50 000€
- Taux fixe : 3.30 %
- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe
- Périodicité des échéances : trimestrielle constante
- Frais de dossier : 150 €
- Garanties : Sans garantie

Toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent **inchangées**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DÉCIDE :

1. **D'autoriser le Maire** à contracter un emprunt d'un montant de 50 000 € auprès du crédit agricole selon les conditions précitées, pour le financement des travaux de la salle Pierre Jack
2. **D'autoriser le Maire** à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, notamment le contrat de prêt.

D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt.

DEVIS SALLE PIERRE-JACK

Monsieur Florian Cordier a quitté temporairement la salle et a réintégré la séance lorsque la décision a été prise.

EXPOSÉ :

Monsieur Dominique RAMAUGER soumet au Conseil municipal un tableau présentant les différents devis relatifs aux travaux de rénovation de la salle Pierre-Jack, afin d'en permettre l'examen comparatif.

Par ailleurs, Madame Florence BELYCH demande que le devis retenu mentionne explicitement le nettoyage des gaines avant le remontage du caisson de ventilation, afin de garantir la conformité et la qualité des travaux.

Le Conseil municipal a examiné l'ensemble des devis reçus pour la réhabilitation de la salle des fêtes de la commune. Après analyse des propositions, et conformément aux besoins exprimés pour la réalisation du projet, il convient de retenir l'un des devis présentés. Précise que les travaux devront être réalisés pendant la période estivale, afin de limiter la gêne pour les activités de la salle.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Retient le devis de la société LUCAS** pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, pour un montant de **37 942 € HT**
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux et à effectuer toutes démarches administratives afférentes.
3. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (M.CORDIER s'étant retiré).

DIVERS

- Compte-rendu du Conseil d'école : l'établissement accueille actuellement 45 élèves, dont 18 en maternelle-CP et 27 en élémentaire. Madame Cécile Croissant informe que deux élèves de petite section feront leur rentrée en janvier 2026.
- Projet d'école : développé les différents types de langages, amélioré les compétences sociales et civiques des élèves.
- Activités prévues pour l'année :
 - ✓ Intervention musique
 - ✓ Projet théâtre pour les CM
 - ✓ CE/CM participation au projet département « Twist your tongue »
 - ✓ Monde numérique
- Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la commune au voyage scolaire afin d'alléger le coût restant à charge pour les familles, il est proposé de fixer une aide communale par élève.
Après dépouillement du vote à bulletin secret, le Conseil municipal :
Retient un montant de 150 € au titre de la participation de la commune pour chaque élève participant au voyage scolaire ;
- Biodéchets, session de broyage : Il est proposé aux élus ainsi qu'aux agents communaux d'assister à une démonstration d'un nouveau broyeur frontal de type épareuse. Avant de s'engager avec le prestataire, et compte tenu de l'investissement important que représente ce matériel, une démonstration est programmée le mardi 2 décembre à Livré-La-Touche.
- Meuble chauffant de la cuisine : le Conseil constate que le meuble chauffant de la salle Pierre-Jack est hors service et décide de procéder à son remplacement. Un devis a été établi à cet effet.
- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales : il est rappelé que cette réunion doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025. Deux dates seront proposées à la commission afin de fixer la séance.
- Banque alimentaire : dans le cadre de la collecte nationale organisée par la Banque alimentaire, qui se déroulera les vendredi 28 et samedi 29 novembre 2025 dans les surfaces de vente SUPER U, ALDI et U EXPRESS à Craon, l'association recherche des bénévoles afin d'aider à la collecte des denrées alimentaires.
- Dates des prochaines séances : il est fixé que les prochaines réunions se tiendront les vendredis 23 janvier 2026 et 20 février 2026 à 20h00.
- Présentation bilan MDJ : Madame Cécile CROISSANT présente un bilan des activités de la Maison des Jeunes (MDJ) :
 - ✓ Équipe : 4 animateurs vacataires et 1 stagiaire BAFA (avec absence d'un binôme permanent).
 - ✓ Nombre d'heures enfants : En augmentation, passant de 5814 heures en 2024 à 6199 heures durant l'été.
 - ✓ Nombre de jeunes accueillis : En augmentation également, de 108 jeunes en 2024 à 114 durant l'été.
 - ✓ Répartition par genre : Quasi-parité avec 55,26 % de garçons et 44,74 % de filles.
- Etats généraux de la santé : Monsieur le Maire aborde la problématique de la pénurie de médecins sur le territoire et informe que la mise en place et l'utilisation du Dossier Médical Partagé (DMP) visant à améliorer la coordination des soins et le suivi médical des patients est un atout des pôles santé de notre territoire, avec l'appui du département, notre communauté de communes doit aussi être dotée d'un renforcement de 5 médecins juniors, ce qui va atténuer le manque de médecins actuel.

- Santé mentale : à l'occasion des 10 ans de l'association *Santé Mentale Tous Concernés*, une assemblée générale du Relais Santé Bien-Être est programmée le mardi 2 décembre 2025, de 19h00 à 21h00.
- Article dans le bulletin communal : une demande a été formulée afin que l'événement concernant les classes 6 et 1, qui se tiendra le samedi 10 octobre 2025, puisse être mentionné dans le bulletin communal.
- Organisation des 8 Clochers 2026 à COSMES : Monsieur Philippe FAVRY rapporte, suite à un échange avec l'équipe de l'UC Sud 53, que la course cycliste des 8 Clochers pourrait se dérouler le 22 février 2026, avec départ et arrivée à COSMES. La demande de l'UC Sud pour l'organisation de cet événement n'a pas été retenue, la salle étant en travaux et l'organisation nécessitant davantage de précisions pourrait être envisagée pour 2027.
- Remplacement Franck cantine du vendredi 28 novembre : le remplaçant sera assurée par Madame BELYCH Florence.
- Bulletin municipal 2026 : Monsieur DELAMOTTE Johan attire l'attention du Conseil sur la question de la mention des artisans hors commune dans le bulletin municipal. Le Conseil municipal décide de ne plus faire figurer dans le bulletin municipal les artisans dont l'entreprise n'est pas sur la commune
- Monsieur PALIERNE Michel informe le Conseil que le broyage des accotements sur la commune débutera à compter du 1er décembre 2025.
- Protection caisson salle : Monsieur le Maire présente plusieurs modèles figurant dans un catalogue, et le Conseil décide d'adopter la bordure en béton.
- Chicane sur la voirie communale : après présentation de plusieurs modèles par Monsieur le Maire, le Conseil décide d'adopter le modèle avec billes de verre pour la signalisation de celle-ci.
- Plante dans le parterre de la salle : Le Conseil décide d'un arbuste « Pieris Japonica Flaming Sylver » sera planté par l'agent communal.

La séance est levée à 22H55